



## Continuité des services publics locaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

### Note n°9 à l'attention des agents de la CCM&M

## Reprise de l'activité des services suite au déconfinement progressif et différencié à partir du 11 mai 2020

Thiaucourt, le 7 mai 2020

Après 8 semaines de confinement et de fonctionnement dégradé, nous nous préparons toutes et tous à organiser une reprise PROGRESSIVE et DIFFERENTIEE de notre activité à compter du 11 mai 2020.

La doctrine de la Communauté de Communes est claire et sans ambiguïté : **Les services ne rouvriront que si et seulement si les mesures de sécurité sanitaires le permettent afin de protéger les agents et les usagers.**

### SUR L'ORGANISATION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES,

- **Généralités**

La réouverture des services de manière partielle ou totale s'échelonnera de manière différenciée sur plusieurs jours et plusieurs semaines à compter du 11 mai 2020. Les dates de réouverture seront subordonnées :

- Au respect des consignes nationales dans le cadre du plan de déconfinement du Gouvernement,
- A la mise en place des équipements et aménagements afin d'assurer la sécurité sanitaire des agents et des usagers,
- A la disponibilité des agents.

L'accueil du public ne pourra se faire que sur rendez-vous ou sur réservation.

Tous les agents qui peuvent continuer à exercer leurs **missions en télétravail** poursuivront dans ce cadre, à minima **jusqu'au 29 mai**.

- Si la charge de travail ne permet plus le télétravail en totalité, un retour au bureau de manière alternée en fonction du respect des règles de sécurité sanitaire pourra être prévu. L'agent pourra aussi être affecté à d'autres missions, le cas échéant.
- Si un agent exprime le besoin de revenir à son poste de travail malgré des possibilités techniques de faire du télétravail, un retour partiel et progressif pourra être étudié avec le responsable de service en fonction des présences indispensables dans les bureaux et des autres priorités.

A compter du 11 mai, **le régime des RTT sera réinstauré** et les services communautaires rouvrent les mercredis après-midi (39 heures d'ouverture).

Pour les services aux communes et aux usagers **le pont de l'ascension est supprimé.**

- **Matériel et aménagements de protection**

Les équipements de protection spécifiques ainsi que les aménagements dédiés seront installés dans les prochains jours et au cours de la semaine prochaine pour nous permettre d'accueillir de nouveau du public sur rendez-vous ou réservation.

Le matériel de protection a été commandé et sera distribué sur chaque site par ordre de priorité pour les services aux usagers qui rouvrent à compter le 11 mai :

- Déchèteries
- Centre Multi-Accueils
- Sites périscolaires
- Chantier d'insertion et brigade verte
- Autres services communautaires

Vous avez la possibilité de faire part de vos besoins en termes de matériel de protection auprès de votre responsable de pôle.

Alice MARINCAUT, notre agent de prévention, appuyée par Stéphanie SAGOLS, notre infirmière, seront totalement mobilisées sur le terrain pour vérifier que les mesures de sécurité sanitaires mises en place sont conformes aux recommandations nationales. Elles assureront aussi dans les prochains jours et prochaines semaines la sensibilisation au respect des règles et des gestes barrières auprès de tous les agents communautaires sur le terrain.

Le personnel sera dans l'obligation de respecter le **protocole sanitaire national** dont les principales mesures sont :

- Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique (SHA), ne pas se sécher les mains avec un dispositif de papier/tissu à usage non unique,
  - Éviter de se toucher le visage en particulier le nez et la bouche,
  - Utiliser un mouchoir jetable pour se moucher, tousser, éternuer ou cracher, et le jeter aussitôt,
  - Tousser et éternuer dans son coude ou dans un mouchoir en papier jetable,
  - Mettre en œuvre les mesures de distanciation physique :
    - Ne pas se serrer les mains ou embrasser pour se saluer, ni d'accolade
    - Distance physique d'au moins 1 mètre (soit 4m<sup>2</sup> sans contact autour de chaque personne)
  - Aérer régulièrement (toutes les 3 heures) les pièces fermées, pendant quinze minutes,
  - Désinfecter régulièrement les objets manipulés et les surfaces y compris les sanitaires,
  - Rester chez soi en cas de symptômes évocateurs du COVID-19 (toux, difficultés respiratoires, etc.) et contacter son médecin traitant (en cas de symptômes graves, appeler le 15),
  - Mesurer soi-même sa température en cas de sensation de fièvre et plus généralement auto-surveiller l'apparition de symptômes évocateurs de COVID-19.
- ***Le détail de ce protocole est en annexe de cette note dans le "protocole national de déconfinement pour les entreprises pour assurer la santé et la sécurité des salariés".***

- ***Utilisation des véhicules***

Les agents en mission sur le terrain et utilisant des véhicules de service vont devoir se plier à certaines règles d'organisation :

- L'utilisation du véhicule personnel individuel reste prioritaire, avec indemnisation des frais de déplacement,
- Le nombre de personne(s) dans les véhicules sera adapté en fonction du nombre de place dans chaque véhicule :
  - Véhicule 2 places : 1 agent maximum,
  - Véhicule 3 places : 2 agent maximum,
  - Véhicule 4 places : 2 agents maximum placés en diagonale (le conducteur puis l'autre agent placé à l'arrière du véhicule, à droite),
  - Véhicule 6 places : 3 à 4 agents répartis avec le plus d'espace possible entre eux.

En cas de présence d'au moins 2 agents dans un véhicule :

- Le **port du masque et des gants** est obligatoire,
- Il est recommandé que le conducteur du véhicule soit **toujours le même**,
- En cas de changement impératif de conducteur, il conviendra obligatoirement de procéder à une **désinfection du poste de conduite**.

## **SUR LA REOUVERTURE DES SERVICES,**

Conformément à la doctrine de la CCM&M, la réouverture des services est subordonnée au respect des mesures de sécurité sanitaire.

Chaque responsable de pôle élaborera un protocole sanitaire spécifique pour chaque service, en concertation étroite avec les agents. Ces protocoles seront largement inspirés, d'une part du protocole national de déconfinement pour les entreprises pour assurer la santé et la sécurité des salariés, et d'autre part du protocole sanitaire pour la réouverture des écoles (voir documents ci-joints)

- **Ô comme 3 pommes, multi accueil**

Conformément aux directives nationales, le CMA ne pourra accueillir que **10 enfants maximum**.

L'ordre de priorité de l'accueil sera le suivant :

- Les enfants de personnes indispensables à la gestion de la crise sanitaire (soignant, professionnels liés au secteur medico social, EHPAD, personnels affecté à la sécurité, ...)
- Les enfants dont les parents ne peuvent plus faire de télétravail (attestation employeur)
- Les enfants de famille monoparentale
- Les enfants des agents CCM&M qui reprennent en présentiel,
- Les enfants dont les parents sont enseignants,
- Les autres enfants.

Le personnel sera dans l'obligation stricte de respecter le protocole sanitaire et le port du matériel nécessaires (masques, ...) à sa sécurité.

- **Les sites périscolaires**

La réouverture partielle des sites périscolaires est subordonnée à la décision des Maires et Présidents de syndicat scolaire par rapport à la réouverture des écoles.

Les services ne pourront accueillir dans un 1<sup>er</sup> temps maximum 15 enfants (voir pour certains sites 2 groupes de 15 enfants)

La même priorité des familles que celles énoncées pour le multi accueil sera mise en place pour les services périscolaires.

De plus, une réflexion est en cours sur la faisabilité du maintien d'un service minimum regroupé sur certains sites permettant l'accueil des enfants pour lesquelles l'école ne rouvrira pas à compter du 12 mai.

Afin de pallier les absences actuelles d'agents et assurer l'encadrement des enfants accueillis, il pourra être demandé à certains agents de **changer de site périscolaire** par rapport à leur(s) lieu(x) d'exercice habituel.

Le personnel sera dans l'obligation stricte de respecter le protocole sanitaire nécessaire à sa sécurité et celle des usagers :

- Le maintien de la distanciation physique,
  - L'application des gestes barrière (lavage des mains, port du masque, ventilation régulière des locaux...),
  - Étalement des arrivées et des départs et limiter le brassage des enfants,
  - Nettoyage et désinfection des locaux et du matériel,
  - Communication de ces consignes auprès des collègues, des parents et des enfants
- **Le détail de ces consignes est présenté en annexe de cette note dans le protocole sanitaire "Guide relatif à la réouverture et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires".**

- **Service technique intercommunal, chantier d'insertion et brigade verte**

L'accès aux vestiaires ne sera pas possible jusqu'à nouvel ordre.

Le **port du masques / visières et des gants** sera obligatoire si les agents ne sont pas seuls. Il faudra privilégier l'utilisation d'outils individuels

Le respect strict de la **distanciation sociale** sera à observer en permanence lors de l'organisation des chantiers sur site.

- **La fiche conseil métier du ministère du travail « chantiers d'espaces verts » sera distribuée à l'équipe afin d'en appliquer les règles et principes.**

Concernant la mécanique, l'agent travaille seul, il doit limiter tout contact avec ses collègues, veiller à bien désinfecter chaque véhicule/machine avant toute intervention (volant, levier de vitesse, poignées de porte, ...).

- **La fiche conseil métier « travail dans un garage » lui sera communiquée afin d'en appliquer les règles et principes.**

- **Les déchetteries**

Les déchetteries seront ouvertes **sur rendez-vous**. Les usagers n'ayant pas réservé seront refusés. Le port du masque sera obligatoire. Il ne sera permis qu'à **deux agents maximum** d'être présents sur site simultanément, dans le respect de distances de sécurité.

- **Les services administratifs**

Pour les agents administratifs qui ne continueront pas le télétravail après le 11 mai pour nécessité de service, certaines règles sont de rigueur sur chaque site :

- Chaque bureau sera limité à **un agent maximum en même temps**,
- Le bureau des agents en télétravail pourra être utilisé si cela s'avère nécessaire
- La porte de chaque bureau devra rester ouverte
- **Le port du masque ne sera pas obligatoire**, mais il est demandé aux agents d'observer strictement les consignes de distanciation sociale,
- En cas de **partage d'un même poste** de travail par plusieurs agents, l'agent qui quitte le poste devra procéder à une désinfection à la fin de son utilisation afin de laisser au suivant un poste sain, le temps de désinfection du poste est compté comme du temps de travail,
- Il est conseillé à chaque agent d'utiliser une **chaise de bureau individuelle**,
- Dans un premier temps, il n'y aura **pas d'accès aux réfrigérateurs communs** ni aux espaces communs de restauration,
- Des lingettes désinfectantes seront à disposition dans chaque toilette, nous vous demandons de procéder à une **désinfection rapide du lieu** après chaque utilisation (poignée de porte et de robinet, lunette).

Enfin, il est demandé aux agents qui ont télétravaillé pendant le confinement de bien ramener **l'ensemble** du matériel informatique et administratif pris chez soi, à leur retour. Il sera procédé à un inventaire.

#### **SUR LES ARRÊTS MALADIE DEROGATOIRES DU 1<sup>ER</sup> MAI AU 11 MAI,**

Depuis le 1<sup>er</sup> mai, le dispositif des arrêts de travail dérogatoires créé dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 pour les parents contraints de garder leur enfant, les personnes présentant un risque de développer une forme sévère de la maladie ou les personnes cohabitant avec ces personnes a évolué, pour les personnes salariées.

- **Les personnes considérées comme à risque de développer une forme sévère de la maladie** et prises en charge par l'Assurance Maladie au titre d'une affection longue durée (ALD) et les femmes enceintes au 3<sup>ème</sup> trimestre de grossesse **doivent s'adresser à leur médecin traitant pour demander à bénéficier d'un arrêt de travail.**
- **Les personnes qui cohabitent avec une personne vulnérable** peuvent également, en l'absence de solution de télétravail, solliciter leur médecin traitant, qui pourra prescrire un arrêt de travail s'il l'estime nécessaire.

Ces modalités seront en vigueur jusqu'à la fin du confinement, soit le 11 mai 2020.

Pour rappel, le jour de carence pour les arrêts de travail ne s'applique pas du 24 mars 2020 jusqu'au 23 mai 2020. Les agents qui étaient placés en **arrêt dérogatoire pour garde d'enfant** sont placés à compter du 1<sup>er</sup> mai en autorisation spéciale d'absence (ASA). Ils bénéficient de l'intégralité de leur rémunération et les heures de travail sont considérées comme effectuées. En revanche et pour rappel, les ASA étant une dérogation à l'obligation de service, elles ne génèrent pas de RTT.

Pour résumer, depuis le 1<sup>er</sup> mai :

<b>Agent public en garde d'enfant</b>	Vous ne pourrez plus continuer à solliciter un arrêt de travail dérogatoire pour garde d'enfant	Vous serez placé en « <b>autorisation spéciale d'absence</b> » jusqu'à la fin du confinement
<b>Agent public dit « vulnérable »</b>	Vous ne pourrez plus continuer à solliciter un arrêt de travail dérogatoire pour personne vulnérable	Vous devez effectuer votre prolongation d'arrêt de travail <b>auprès de votre médecin traitant</b>
<b>Agent public qui cohabite avec une personne « vulnérable »</b>	Vous ne pourrez plus à solliciter un arrêt de travail dérogatoire pour cohabitation avec une personne vulnérable	Vous devez <b>solliciter votre médecin traitant</b> , qui pourra prolonger votre arrêt s'il l'estime nécessaire

## SUR L'EVOLUTION DU REGIME DES ASA POUR GARDE D'ENFANT A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2020

Considérant les incertitudes sur la réouverture des écoles à partir du 11 mai et les probables reports dans les semaines suivantes dans beaucoup de communes, le régime des « Autorisations Spéciales d'Absence pour garde d'enfant », tel qu'il fonctionne aujourd'hui c'est-à-dire par la fourniture d'une attestation sur l'honneur, perdurera jusqu'au 31 mai. A compter du 1<sup>er</sup> juin 2020, il faudra fournir tous les justificatifs nécessaires pour expliquer qu'aucun autre mode de garde n'est possible (aucun des membres du foyer n'est en télétravail ou en arrêt maladie du fait d'une pathologie à risque ; les écoles ne peuvent pas accueillir les enfants, etc).

Ainsi, dans l'hypothèse où un agent déciderait, pour des raisons qui lui sont propres, de ne pas mettre ses enfants à l'école alors que celle-ci le permet, deux solutions :

- Prise de congés (Congés payés ou RTT) ou congés sans solde avec l'accord de l'agent
- Service non fait avec retenu sur salaire

## SUR LES POSITIONS ADMINISTRATIVES POSSIBLES APRES LE 11 MAI,

A partir du 11 mai, les services vont progressivement reprendre leurs activités et plusieurs cas de figure sont possibles :

<b>Reprise du travail de l'agent</b>	<b>Maintien de l'agent en autorisation spéciale d'absence à l'initiative de l'employeur</b>
<p>L'employeur demande à l'agent de reprendre son travail et ce dernier accepte. Cette reprise peut se faire :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- En télétravail (organisation à privilégier autant que possible)</li><li>- En présentiel dans le respect des consignes sanitaires (gestes barrières, distanciation, port du masque, éventuellement gants, etc.) à adapter en fonction du poste de travail</li></ul>	<p>Si le service auquel un agent est affecté ne reprend pas, et s'il n'y a pas besoin de réaffecter l'agent à une autre tâche, l'agent pourra être maintenu en autorisation spéciale d'absence (ASA)</p> <p><i>Nb : à compter du 2 juin, les conditions d'ASA peuvent éventuellement évoluer</i></p>
<b>Refus de l'agent de reprendre son activité en présentiel</b>	<b>Agent empêché de reprendre son activité en présentiel en raison d'un motif autorisé</b>
<p>Plusieurs situations sont à distinguer :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Si à compter du 1<sup>er</sup> juin, l'agent ne souhaite pas scolariser son enfant alors que cela est possible, l'agent ne pourra plus bénéficier d'une ASA pour garde d'enfant, il sera placé en congés payés ou sans solde,</li><li>- Si l'agent demande lui-même à être placé en RTT ou congés annuels, l'employeur peut accepter ou non en fonction des nécessités du service,</li><li>- Si l'agent ne se présente pas à son poste, sans motif légitime, les règles habituelles s'appliquent : retenue sur traitement pour service non-fait, éventuellement procédure disciplinaire.</li><li>- Si l'agent conteste sa réaffectation ou « exerce un droit de retrait abusif ». Les conséquences sont alors les mêmes.</li></ul>	<p>L'employeur demande à l'agent de reprendre son activité en présentiel sur son poste habituel ou sur une réaffectation mais ce dernier est dans l'impossibilité de s'exécuter en raison d'un motif autorisé :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- La garde d'enfant en raison de la fermeture (persistante) de l'établissement qui devrait les recevoir (école, crèche, etc.), à partir du 1<sup>er</sup> juin, l'agent devra apporter une attestation à la collectivité afin de justifier son placement en ASA, délivrée par l'établissement ne pouvant accueillir l'enfant ;</li><li>- La vulnérabilité particulière de l'agent au covid-19, avec impossibilité de télétravail ;</li><li>- Le fait qu'un agent vive avec une personne vulnérable, avec impossibilité de télétravail ;</li><li>- Le fait que l'agent ait été renvoyé chez lui par mesure de précaution, avec impossibilité de télétravail ;</li><li>- La maladie.</li></ul> <p>Dans tous ces cas, l'agent sera placé en ASA (pour le premier cas) ou en arrêt maladie.</p>

Le service des Ressources Humaines, ainsi que vos responsables de pôle se tiennent à votre disposition pour toutes vos questions.

Nous savons que beaucoup d'entre vous souhaitent revenir travailler et reprendre une activité « normale ». Néanmoins, le 11 mai ne marque qu'une étape vers le début d'un déconfinement qui sera progressif et différencié. Notre seule et unique préoccupation reste votre santé et celle des usagers que nous servons. Il va encore falloir s'armer de patience avant de retrouver cette activité « normale » que nous appelons toutes et tous de nos vœux. Nous devons encore adapter notre mode de fonctionnement au fur et à mesure que nous avancerons et résoudrons, ensemble, les problèmes lorsqu'ils se présenteront. Nous avons pleinement conscience que nous pouvons compter sur votre patience, votre engagement, votre pugnacité, votre professionnalisme et votre sens aigu du service public au cours de cette nouvelle phase qui s'ouvre devant nous.

La Fontaine a écrit : « Patience et longueur de temps font plus que force ni que rage »



GILLES SOULIER

Gilles SOULIER  
2020.05.06 12:35:40 +0200  
Ref:20200506\_115924\_1-1-O  
Signature numérique  
le Président



Gilles SOULIER  
Président de la CCM&M

Jean-Charles de BELLY  
Directeur Général des Services de la CCM&M